

## INTRODUCTION

Les approches comparatistes sont depuis longtemps l'un des aspects féconds de l'histoire de l'esclavage. Elles sont aujourd'hui fréquemment menées par des réseaux internationaux de recherche qui mettent en commun la diversité de leurs ressources archivistiques et de leurs compétences linguistiques.

Les *Cahiers du Brésil Contemporain* sont, depuis leur création, sensibles à la nécessaire ouverture des études brésilianistes en direction d'aires plus vastes que les seules entités nationales — l'espace amazonien, l'espace Atlantique ont été parmi leurs sujets de prédilection — ou de problématiques transnationales dont l'esclavage fait évidemment partie. La revue du Centre de Recherche sur le Brésil Contemporain nous a ainsi offert la possibilité de publier l'un des bilans du chantier que nous menons depuis plusieurs années au Brésil, à Cuba, aux États-Unis et en Europe à partir des archives juridiques, notariales et administratives des sociétés esclavagistes et post-esclavagistes des Amériques.

Notre objectif était de modifier le point de vue habituellement choisi par les chercheurs pour lire les innombrables documents générés par ces sociétés. Les archives que nous relisons aujourd'hui sont certes les reflets des structures et des représentations qui sont à l'œuvre dans ces sociétés, mais elles témoignent aussi des irréductibles difficultés qui assaillent les états esclavagistes et leurs institutions lorsqu'ils tentent d'inscrire la dimension de l'esclavage dans les rouages administratifs, juridiques, politiques d'un état de droit. Les politiques qui font la loi, les magistrats qui écrivent le droit, les scribes qui tiennent les écritures publiques ou privées, y sont sans cesse confrontés à des contradictions conceptuelles et politiques. Cela a été le cas, par exemple, pour le Brésil impérial lorsqu'il a souhaité produire un code civil régulant les relations entre citoyens dans le contexte d'une société esclavagiste (Keila Grinberg) ou pour la France coloniale du Premier Empire lorsqu'elle a révoqué l'abolition décrétée pendant la Révolution (Laurent Dubois). Dans le même temps, l'incapacité récurrente des écritures publiques à assurer définitivement l'ordre qu'elles ont pour vocation de promouvoir offre aux esclaves eux-mêmes de multiples moyens de rejeter leur condition. Ils découvrent vite comment élargir les fissures scripturaires qui se manifestent dans les structures légales et administratives qui les dominent

(Eduardo França Paiva). Les tensions qui en résultent sont un puissant moteur de changement des sociétés esclavagistes et post-esclavagistes.

Cette perspective de lecture ouvre de nouvelles possibilités de recherche qui devraient permettre de mieux comprendre l'une des questions majeures posées par l'esclavage aux sociétés qui l'ont utilisé : celle du statut d'êtres que l'on veut considérer comme des objets négociables ou négociés et qui, pourtant, à bien des égards, restent des sujets dotés d'une parole, d'une volonté propre, d'un jugement, d'une sensibilité, sinon d'un statut. Dans les pays coloniaux ayant eu recours à ce type de main d'œuvre — l'analyse comparée est ici une obligation —, les coutumes ou les lois qui réglementaient la situation des esclaves ne sont jamais parvenues à instaurer une totale rationalité de leur exploitation. Des failles se sont introduites dans les systèmes juridiques ou administratifs, la sujétion radicale a été mise à mal par ceux-là mêmes qui avaient tenté de l'organiser. Dans les relations de pouvoir, dans les hiérarchies sociales, dans la contractualisation plus ou moins explicite de systèmes de production se sont ouverts des espaces de négociation imprévus et pourtant efficaces, qui sont venus brouiller les évidences<sup>1</sup>. Ce sont ces multiples tensions des sociétés esclavagistes (ou post-esclavagistes) qui ont laissé des traces, quelquefois même une mémoire (Hebe M. Mattos) dont nous souhaitons, ici, qu'elle refasse surface, au moins en quelques-uns de ses principaux aspects.

Nous avons organisé ce numéro autour de deux pôles qui sont aussi deux contradictions : l'un centré sur l'identité des personnes qui n'en ont pas, l'autre sur l'accès aux droits de personnes qui en sont dépourvues.

La question de l'identité a été posée par deux d'entre nous<sup>2</sup>, au moment d'interpréter la signification d'une mention récurrente — *soa (sin otro apellido)* — utilisée par les notaires cubains chaque fois qu'ils étaient amenés à inscrire dans leurs registres le nom de certaines personnes qui, contrairement à la

---

<sup>1</sup> Walter Johnson, « Inconsistency, Contradiction, and Complete Confusion: The Every Day Life of the Law of Slavery », *Law and Social Inquiry*, 22, Spring 1997, p. 405-433.

<sup>2</sup> Michael Zeuske, « Hidden Markers, Open Secrets on Naming, Race Marking and Race Making in Cuba », *New West-Indian Guide/Nieuwe West-Indische Gids*, vol. 76, n° 3-4, 2002, p. 211-241 ; Rebecca J. Scott et Michael Zeuske, « Le droit d'avoir des droits. Les revendications des ex-esclaves à Cuba (1872-1909) », *Les Annales, HSS*, à paraître 2004.

tradition ibérique, ne portaient qu'un nom et non pas au moins deux. Ce marqueur — *soa* —, au-delà de sa signification technique, devenait une sorte de symbole d'illégitimité. Pour mieux comprendre les raisons de cette stigmatisation qui, longtemps après l'abolition, frappait les anciens esclaves recourant à un officier public pour faire authentifier un contrat (vente, achat, héritage, etc.), nous avons souhaité étendre l'enquête en direction de deux autres traditions administratives et juridiques, celle des Antilles françaises d'une part, celle du Portugal colonial et du Brésil de l'autre. Les résultats ici présentés (respectivement Myriam Cottias et Jean Hébrard) ont permis de mettre en évidence les processus de reconquête des identités formelles perdues qui, souvent, nécessitent plusieurs générations. Nous avons trouvé des réponses parfois opposées dans les différentes sociétés : les résistances des institutions juridiques et administratives tentant de préserver la légitimité des héritiers des anciens propriétaires en refusant l'emploi de leurs noms de famille par les ex-esclaves aux Antilles françaises ; les stratégies des personnes de couleur qui se dotent de prénoms de plus en plus complexes et individualisés dans les registres paroissiaux afin de conquérir le droit de disposer comme tout le monde d'un nom écrit dans le nord-est du Brésil ; l'emprunt d'un nom à d'anciens propriétaires (comme obligation coutumière ou comme aspect d'une stratégie d'affiliation et de revendication) chez les ex-esclaves de Cuba.

L'accès au droit ou, plus exactement, au droit de faire usage de la justice pour demander des libertés — même lorsqu'on sait qu'elles risquent fort d'être refusées — a été le second pôle de cette enquête. Nous avons choisi de poser la question en des lieux et des moments contrastés : la Louisiane de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque sévit la ségrégation raciale et lorsque ceux qui en pâtissent se mobilisent jusqu'à devenir des experts de la controverse constitutionnelle (Rebecca J. Scott) ; le Brésil d'aujourd'hui confronté à la reconnaissance tardive de son passé esclavagiste lorsque des communautés se réclament de leurs ancêtres noirs marrons supposés pour obtenir des droits formels sur les terres qui leur sont contestées (Hebe M. Mattos). Là encore, l'approche comparée se révèle décisive lorsqu'elle met face à face, dans le temps et dans l'espace, de subtils combats pour une reconquête de la dignité qui anticipent et préparent ceux qui seront engagés pour obtenir des droits formels. Il faut, dans les deux cas, que se soient constituées des compétences aiguës dans le maniement de la parole, dans l'élaboration d'alliances et, surtout, dans l'usage des écritures. On en prend la mesure lorsqu'on retrouve, en symétrie, les écrits lettrés qui patiemment construisent les représentations attendues et autorisées de l'esclavage ou de la

liberté. Les palinodies des élites antillaises face à l'abolition de l'abolition voulue par l'Empire (Laurent Dubois) sont à cet égard de subtils échafaudages qui permettent de percevoir les enjeux d'une écriture qui tente d'anticiper les évolutions ou de les retarder.

Écrire l'esclavage, écrire la liberté... Les archives sont d'abord les traces de cet effort des sociétés esclavagistes ou post-esclavagistes pour inscrire dans leurs registres, dans leurs minutes des hommes et des femmes dont on ne voulait savoir ce qu'ils étaient mais que, pour de multiples raisons, on ne pouvait cesser de contrôler. Les études publiées dans ce numéro se sont attachées à la relecture patiente de ces documents. C'était là l'objectif prioritaire du réseau que nous avons constitué<sup>3</sup> et qui, depuis quelques années, multiplie les échanges avec les équipes brésiliennes<sup>4</sup> et américaines travaillant dans la même direction. La prochaine livraison de la revue madrilène *Debate y Perspectivas* témoigne de la convergence de ces points de vue grâce aux travaux qu'Alejandro de la Fuente (Université de Pittsburgh) y a rassemblés<sup>5</sup>.

Les archives notariales, dans les pays qui avaient l'usage de ces juges de l'amiable, ont été, pour nous, riches d'enseignements. L'inscription d'un nom, d'un âge, d'une origine, d'un savoir-faire dans un inventaire après décès, dans une lettre de manumission, dans un contrat d'affranchissement conditionnel, dans une location ou une vente, correctement questionnés, nous ont laissé entrevoir comment l'esclave ainsi identifié a appris à conquérir, peut-être à l'insu de celui qui écrit l'acte ou de celui qui en fait la demande, de multiples moyens de dépasser son statut de chose, de multiples déterminations sociales, juridiques, économiques qui donnent consistance à son existence, malgré son absence de

---

<sup>3</sup> Le réseau *The Law in Slavery and Freedom* a été créé en 2002 à l'initiative du département d'histoire de l'Université du Michigan en liaison, en particulier, avec l'Université de Pittsburgh, le centre Juan Marinello à Cuba, l'Université Fluminense au Brésil, l'Université de Cologne en Allemagne et l'EHESS à Paris. Nos travaux ont été ponctués de plusieurs colloques qui se sont tenus soit à Ann Arbor, soit à Paris et ont permis de faire avancer les différents axes du projet dont plusieurs articles ont déjà rendu compte.

<sup>4</sup> En particulier à Belo Horizonte, Campinas, Rio de Janeiro et Salvador.

<sup>5</sup> « Esclavitud, emancipación, y reclamación de derechos: Problemas y promesas de la nueva historiografía legal sobre la esclavitud en América Latina », Alejandro de la Fuente, ed., *Debate y Perspectivas*, n° 4, à paraître automne 2004.

statut — dans certains cas jusqu'à pouvoir agir en justice contre son maître en dépit de la loi (Eduardo França Paiva).

Les archives de la justice aussi ont été interrogées à nouveaux frais. Il est vrai que, contrairement au bœuf ou au cheval de son maître, l'esclave avait été le plus souvent tenu personnellement responsable des actes délictueux qu'il commettait. Plus, dans certains cas, il pouvait être entendu contre son propre maître lorsque celui-ci, par sa conduite, risquait de mettre à mal le fragile équilibre de violence régulée que les pouvoirs tentaient de maintenir entre propriétaires et esclaves ou ex-esclaves. L'exemple d'Haïti était suffisamment présent dans les mémoires pour sans cesse réactiver la crainte que ces équilibres se rompent à la moindre tentative de sédition ou de révolte. Comme le dit si justement Ariela Gross<sup>6</sup>, il a fallu réapprendre à lire les procès. Non comme des moyens de s'assurer de ce que disaient le droit et les jurisprudences, mais comme des récits singuliers où s'exprimaient des personnes à propos d'autres personnes, où s'affrontaient des représentations, où tentaient de s'affirmer des positions, parmi lesquelles celles d'esclaves, plus tard d'ex-esclaves (Rebecca J. Scott, Myriam Cottias).

Les archives de l'administration, elles-mêmes, ne rendent pas compte que de la sujétion. Le plus souvent, elle ne visait qu'à contrôler les propriétaires, par exemple pour prélever taxes ou impôts. Dès lors, leurs esclaves deviennent des témoins de leur richesse et viennent s'inscrire dans les formulaires. Ils y installent quelquefois leur nom et leur singularité. Si, aux États-Unis, les officiers du recensement évitaient soigneusement de dénommer les esclaves qu'ils décomptaient dans les plantations, au Brésil, au contraire, c'est chaque année que la matricule enregistrait avec soin le nom, l'âge, les capacités de chaque esclave. Au détour de ces déclarations, surgissent sous nos yeux des hommes, des femmes, des enfants qui ont laissé de multiples traces de leur existence, des rapports de force qu'ils ont noués avec leurs propriétaires, des victoires minuscules qu'ils ont obtenues. C'est le cas, par exemple, dans une plantation du Recôncavo, lorsque le propriétaire se met tout à coup à classer les esclaves qu'il déclare sur la matricule non plus par ordre décroissant d'âge comme il l'avait

---

<sup>6</sup> Ariela Gross, « Beyond black and White: cultural approaches to race and slavery », *Columbia Law Review*, vol. 101, n° 3, April 2003, p. 640- 689.

toujours fait, mais par familles, reconstituant les liens de filiation que l'Église, au même moment, refuse d'enregistrer (Jean Hébrard).

On s'est longtemps demandé comment imaginer la parole de ceux que le statut de dominés semble écarter de toute existence scripturaire. Peut-être faut-il réapprendre à lire les archives en retrouvant les actes d'écritures qui les constituent ? C'est ce que nous avons tenté de faire ici.

Jean HÉBRARD (EHES-ÉCRBC)  
Hebe M. MATTOS (UFF-LABHOI)  
Rebecca J. SCOTT (University of Michigan)